R. EDOU NKOGHE

Enjeux critiques de la lecture de Rousseau dans la philosophie hayékienne de la liberté

La thèse prend pour perspective la compréhension des enjeux d'une critique hyperlibérale que F.A. Hayek (1899-1992) adresse à la philosophie politico-juridique de Jean-Jacques Rousseau (1712-1778). En effet, nous partons du constat suivant lequel en philosophie politique l'œuvre de Rousseau subit de multiples interprétations qui la condamnent d'être une philosophie du totalitarisme. Il en est ainsi de l'interprétation qu'en a fait Benjamin Constant, par exemple, qui qualifie Rousseau de théoricien de régime totalitaire, dans la mesure où ce dernier, en soutenant que le pacte social donne un pouvoir absolu au peuple, a jeté les bases d'une nouvelle forme de système politique autoritaire, tyrannique ou despotique. Sur cette même voie, Pierre-Joseph Proudhon a soutenu que la théorie politique de Rousseau supprimerait les points essentiels et fondamentaux du contrat social (la liberté individuelle, la propriété privée...) pour ne privilégier que les rapports politiques. Ainsi, Proudhon estime que Rousseau, en ignorant les multiples rapports que le contrat social est appelé à déterminer et à régler, a ouvert la voie à un régime politique totalitaire. C'est cette lecture de la philosophie politique et juridique de Rousseau que F.A. Hayek réactualise. Se situant dans le sillage de la tradition libérale de John Locke, David Hume, Adam Smith, Adam Ferguson..., de l'école autrichienne d'économie de Carl Menger, Ludwig von Mises, et du philosophe Karl Popper, pour ne citer que ces derniers, Hayek s'oppose à tout système rationaliste constructiviste qui induit inévitablement le socialisme ou l'étatisme. En ce sens, la pensée transversale de Hayek en sciences humaines et sociales, particulièrement en économie, en droit, en philosophie politique et en éthique, fait le procès de toute théorie qui entend célébrer la suprématie de la raison humaine comme condition absolue de construction de l'ordre social. Ainsi, contre le contractualisme de Rousseau qu'il considère comme une philosophie néocartésienne s'appliquant aux champs politique et juridique, il développe une pensée néolibérale fondée sur l'économie de marché. Il en vient à cet effet à qualifier Rousseau d'ennemi de la liberté. Dans Droit, législation et liberté et dans la Présomption fatale, il soutient que le philosophe genevois aurait logé la raison à la même enseigne que Descartes, c'est-à-dire qu'il aurait surévalué les pouvoirs de la raison humaine en pensant que l'État moderne tire son fondement archéologique de la volonté humaine plutôt que des mœurs, de la culture, de la tradition et de l'histoire des peuples déterminés.

L'enjeu de notre recherche est d'arriver à démontrer que le but de Rousseau, en élaborant sa théorie du contrat social, ne s'oppose en rien à la liberté humaine, mais qu'il entend penser un État au sein duquel un individu n'a de droits ou de libertés que corrélativement à ceux de la collectivité. Nous voulons donc infléchir toute position néolibérale (dont Hayek a été le plus grand théoricien) qui tend à privilégier les intérêts économiques des particuliers au détriment du bienêtre collectif de la société et de l'Etat. L'approche comparative des thèses hayékienne et rousseauiste vise donc un enjeu critique de la souveraineté des Etats actuels, leurs fonctionnement économique et politique, leurs rapports à la mondialisation. Nous voulons par-là faire jouer une double problématique: un geste généalogique situant la conception rousseauiste de la justice sociale dans la perspective des études marxiennes et une analyse des conditions de la justice sociale dans des démocraties de marché globalisé qui rendent problématique le lien entre souveraineté démocratique et souveraineté de l'État.